



**Fédération
des Associations
de Musiciens Éducateurs
du Québec**

**Mémoire présenté à la
Commission de la culture et de l'éducation
par la Fédération des Associations de Musiciens Éducateurs
du Québec (FAMEQ),
dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 48,
Loi modernisant la gouvernance du Conservatoire de musique
et d'art dramatique du Québec.**

**55, rue Greenfield
Longueuil, Québec, J4V 2J6**

La Fédération des Associations de Musiciens Éducateurs du Québec (FAMEQ) est heureuse de l'occasion qui lui est offerte de participer à l'étude du projet de loi 48 et d'apporter une contribution qu'elle souhaite utile. Mais avant de soumettre nos commentaires et suggestions, il convient de rappeler le rôle de notre organisation brièvement.

Quelques mots au sujet de la FAMEQ

Créée en 1967, la Fédération des Associations de Musiciens Éducateurs du Québec regroupe et soutient les associations représentant les musiciens éducateurs de toutes les régions du Québec. Sa mission fondamentale est de promouvoir et de soutenir l'éducation musicale sous toutes ses formes comme un élément essentiel de culture et d'enrichissement individuel et collectif dans notre société.

De manière plus précise, la FAMEQ s'est donné les mandats suivants:

- promouvoir et contribuer à enrichir l'enseignement de la musique dans notre système d'éducation;
- représenter les musiciens éducateurs auprès des instances gouvernementales concernées et défendre leurs intérêts auprès des organismes professionnels et syndicaux;
- soutenir le travail de ses associations régionales membres;
- développer des partenariats;
- organiser des activités de perfectionnement pour ses membres, notamment, par la tenue d'un congrès annuel et par la publication de la revue *Musique & Pédagogie*.

Une appréciation globale du projet de loi

La FAMEQ appuie sans réserve les objectifs poursuivis par le projet de loi ainsi que la plupart des moyens mis en œuvre pour les atteindre. Outre l'allégement des structures, la plus grande indépendance des instances décisionnelles et la mise en place de nouveaux mécanismes de gouvernance et de reddition de comptes, la FAMEQ applaudit les balises que fixe le projet de loi à la mission du Conservatoire.

Ainsi, le deuxième alinéa de l'article 4 rappelle l'obligation de tenir compte de la spécificité de chaque établissement dans la poursuite des objectifs généraux. Une telle mesure offre une protection souhaitée et nécessaire aux établissements contre l'éventualité d'une application uniforme et aveugle de solutions globales inadaptées à leur situation particulière.

L'article 5, quant à lui, identifie un certain nombre d'orientations dans la réalisation de sa mission dont le Conservatoire ne saurait faire l'économie. Ainsi en est-il, notamment, des obligations suivantes:

- excellence dans la transmission du savoir;
- accessibilité sans égard à la situation géographique ou au statut économique des étudiants;
- prise en considération des retombées positives qu'apportent les divers établissements dans leurs milieux respectifs;
- recherche et établissement de collaborations avec d'autres institutions du milieu;
- liberté académique dans l'enseignement;
- adaptation à l'innovation, aux développements technologiques et à l'évolution des marchés.

Ce sont là, de l'avis de la FAMEQ, des exigences incontournables pour l'avenir de l'enseignement de la musique et le développement optimal du talent musical des étudiants. Elle ne peut que se réjouir de leur inclusion explicite dans le projet de loi.

Nous sommes aussi en accord avec la garantie d'une représentation régionale offerte par le deuxième alinéa de l'article 17. Une telle mesure nous semble essentielle aussi afin d'assurer que les besoins des régions soient adéquatement pris en compte.

Enfin, le rôle donné au conseil d'orientation d'un établissement par le troisième alinéa de l'article 40.1 nous paraît très prometteur:

"Le conseil peut également, de sa propre initiative, donner son avis au Conservatoire. Ses recommandations peuvent notamment porter sur :

1. *les objectifs à atteindre en matière de formation initiale dans le domaine de la musique;*
2. *l'adéquation de la formation offerte compte tenu des perspectives d'intégration des diplômés au marché du travail, des besoins régionaux dans le domaine de la musique et de l'art dramatique, ainsi que la présence et la vitalité d'organismes essentiels au monde de la musique et de l'art dramatique;*
3. *les mesures permettant d'améliorer les services dispensés par l'établissement;*
4. *les moyens d'encourager et de mieux détecter, en collaboration avec les milieux scolaires, les élèves dotés de talents remarquables;*
5. *les mesures visant à favoriser les actions philanthropiques au bénéfice de l'établissement, des élèves qui le fréquentent et de ceux qui en sont récemment diplômés. "*

La possibilité donnée à un conseil d'orientation d'intervenir sur ces questions est en effet susceptible de favoriser des collaborations nouvelles avec les milieux de l'enseignement primaire, secondaire, collégial et universitaire, qui sont ardemment souhaitées par notre milieu.

Une inquiétude quant à la représentation du milieu de l'enseignement.

La principale inquiétude de la FAMEQ à l'égard du projet de loi 48 concerne l'absence d'une garantie suffisante concernant la représentation du milieu de l'enseignement de la musique au primaire/secondaire sur le Conseil d'administration du Conservatoire.

Afin de rendre intelligibles les motifs de cette inquiétude, nous rappelons ici certaines des conclusions d'une table ronde réalisée au congrès 2014 de la FAMEQ et présentées dans sa revue *Musique & Pédagogie* du printemps 2015. Le thème de cette table ronde était le suivant: "*S'arrimer pour la musique! - Regards croisés sur la formation musicale au Québec*". Ont participé à ce panel André Picard (directeur général de l'Association des doyens des études supérieures au Québec), Nathalie Fernando (vice-doyenne aux études théoriques et à la recherche à l'Université de Montréal), Thierry Champs (directeur des programmes de 1er cycle et professeur au Département de

musique de l'Université du Québec à Montréal), Valerie Peters (professeure à l'Université Laval), Martin Le Sage (coordonnateur au Cégep de Sainte-Foy), Raymond St-Georges (enseignant de musique au secondaire à la Commission scolaire des Samares), Hélène Lévesque (conseillère pédagogique à la Commission scolaire de Montréal) et Sophie Lapierre (directrice de l'École des Jeunes de la Faculté de musique de l'Université de Montréal).

Il ressort de cet exercice que la formation musicale au Québec traverse une période assez sombre de son histoire. Perte de clientèle dans les programmes avancés de musique, niveau de formation déficient des étudiants qui arrivent aux niveaux supérieurs, effondrement des programmes de formation musicale au niveau secondaire, grande précarité de ces programmes au niveau primaire, "saupoudrage" et temps d'enseignement insuffisant de même que disparités importantes entre régions et grands centres font partie de ces constats attristants.

Il n'y a pas, bien sûr, de remède miracle et instantané à cette situation et on ne saurait confier à un projet de loi concernant le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec la responsabilité de la corriger. Il demeure que les plus grandes collaboration, coordination et mobilisation possibles entre toutes les institutions œuvrant dans le domaine de la formation musicale, que la promotion de tous les instants de la richesse qu'apporte à une société la culture musicale et qu'un soutien prioritaire à l'enseignement de la musique aux niveaux primaire et secondaire seront absolument nécessaires.

Pour ces raisons, nous sommes d'avis que l'article 15 du projet de loi devrait prévoir que siégeront au Conseil d'administration au moins deux représentants du milieu de l'éducation, dont un provenant du niveau primaire/secondaire. Nous souhaiterions aussi, bien que cela n'ait pas à être inscrit dans le projet de loi, cela va de soi, que la ministre n'oublie pas de considérer la FAMEQ comme représentative et de la consulter.

En conclusion, nous tenons à redire que les orientations contenues dans ce projet de loi et que les moyens qu'il met en œuvre nous paraissent dans l'ensemble justifiés et prometteurs.